

Présents : Stéphanie BERUSSEAU, Isabelle BOETSCH, François BOCK, Mathieu BOUCHET, Christian BOUCHOT, Cécile CERISIER, Stéphanie CHARDAT, Philippe COLLIN, Christelle ETAVARD, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Dominique GUYONNET, Joël LAFRECHOUX, Rachelle MOIGNER, , Pascal THIBAUT, Sophie VERGNAUD

Absents excusés : Stéphanie BERUSSEAU donne pouvoir à Philippe COLLIN, Douce SOUIL donne pouvoir à Sophie VERGNAUD, Christian PENOT donne pouvoir à Isabelle BOETSCH, Renaud ROBERT donne pouvoir à François BOCK, Roselyne LACOUTURE donne pouvoir à Joël LAFRECHOUX.

La séance débute à 20H00.

Mathieu BOUCHET est désigné secrétaire de séance

1) Approbation des procès-verbaux :

-réunion du 28 mai 2026 : Vote pour 14

2) Ecole :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Isabelle BOETSCH, adjointe en charge des affaires scolaires.

Elle présente à l'assemblée le compte rendu de la commission des affaires scolaires qui s'est réunie le vendredi 19 juin dernier.

Les membres cette commission proposent de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires pour la rentrée scolaire 2026-2027, en annexe comme suit :

Garderie

Suppression de la tranche de 0 à 599 car aucun enfant en garderie

Modification pour une tranche de 0 à 999, il y aura 3 tranches dorénavant au lieu de 4

Augmentation de la 1ère heure de la garderie du soir avec goûter de 16h à 17h30 :

2,30 à 2,35 € / 2,60 à 2,65 € / 2,90 à 2,95 €.

Cantine

Suite à l'augmentation générale des ingrédients, augmentation du tarif des repas :

Enfants de 3,80 € à 4 €

Adultes de 5 € à 5,50 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- de modifier le règlement intérieur des temps périscolaire existant,
- d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant par délégation à signer tous les documents concernant ce dossier.

3) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

4) Admission en non-valeur :

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques par courrier explicatif du 19 mai 2026, le Maire informe le Conseil Municipal des sommes à recouvrer à admettre en non-valeur soit 16,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, 3 voix CONTRE et 16 voix POUR, la proposition de Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques.

5) Adhésion de la commune de Gençay au syndicat mixte ouvert AGEDI et désignation des représentants de la commune de Gençay à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI :

Monsieur François BOCK, Maire de la commune de Gençay expose aux membres, que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.
- D'autoriser Monsieur François BOCK, Maire ou son représentant par délégation à signer :
- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- De charger Monsieur François BOCK, Maire ou son représentant par délégation, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De désigner Monsieur François BOCK, Maire, comme délégué titulaire de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De désigner Monsieur Joël LAFRECHOUX, 1er Adjoint, comme délégué suppléant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

· PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

· AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

6) Révision loyers :

-Tarifs places de parking de l'immeuble de la Poste

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, qu'il avait été mis en place en 2022 la location de places de parking au rez-de-chaussée de l'immeuble de la poste.

La commission logements propose de fixer les tarifs des places de parking à 30 € et 20 € pour la place A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de la commission pour l'augmentation des places de parking et autorise le maire ou son représentant ayant la délégation de signature à signer tous les documents nécessaires.

-Loyer Intermarché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 avril 2007, il avait été décidé de louer une partie du parking en face du magasin Intermarché pour y installer une station d'essence. Un bail commercial avait été signé entre la société « Les Charmilles » et la commune de Gençay.

Dans le bail renouvelé en 2025, il est stipulé que le loyer sera indexé sur l'indice national du coût de la construction du 4ème trimestre N-1, le 1er septembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer d'augmentation au 1er septembre 2026.

La société « Les Charmilles » devra verser un loyer annuel de 3 186,63 € du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, payable d'avance et trimestriellement.

-SAS FRERY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avenant 1 du contrat du 26 septembre 2008 pour les droits de place des foires, a été signé avec la SARL FRERY en date du 05 février 2020.

Il est indiqué à l'article XIII de cette convention, que le prix est révisable chaque année au 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter le loyer au 1er juillet 2026. La société FRERY devra verser un loyer annuel de 3 000 €.

-Local commercial 19 place du Marché

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Gençay dispose d'un bien immobilier à usage commercial, au 19 Place du Marché, loué à l'enseigne G' Tacos.

Il propose une augmentation de 50 €.

Suite à la commission de logements, Monsieur le Maire propose une augmentation du loyer du local commercial de 50 € à compter du 1er août 2026 comme prévu dans le bail.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la décision d'augmenter le loyer de 50 €, à compter du 01 août 2026.

7) Virements de crédits :

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux dans un logement de la commune et que les crédits n'ont pas été prévus lors de l'élaboration du budget il convient de passer le virement de crédits ci-après :

- Travaux douche appt 19 Barot 1 POUR UN MONTANT DE 5 061,76 €.

Adopté à l'unanimité

8) Eglise - Lancement des travaux d'urgence :

Vu le rapport, en pièce jointe à la délibération, présenté par Monsieur Joël LAFRECHOUX, adjoint exposant :

Les désordres constatés sur l'église Notre Dame de Gençay, notamment des infiltrations d'eau ayant entraîné la fragilisation des structures, risque d'éboulement, etc.;

L'urgence à intervenir pour garantir la sécurité des personnes et des biens, conformément aux obligations de police administrative du Maire (article L. 2212-2 du CGCT) ;

Les travaux nécessaires :

Consolidation de l'édifice qui consiste à la réparation du pignon ouest côté rue Carnot.

Mise en sécurité du chantier avec pose d'un grand échafaudage et présence d'une nacelle-grue sur propriété du voisin. Cette phase de consolidation dans le but de poser un chaînage horizontal va consister à dégarnir le premier parement de crépi, ensuite perçage mur, passage barre de chaînage remplissage des trous, descente des murs fissurés, remontage des murs fissurés avec des parements en pierres. Parallèlement il sera procédé à la mise en place de la croix de chaînage.

Réalisation du crépi ton pierre sera faite après un piquage de l'ensemble des surfaces concernées par les travaux de consolidation.

D'une manière concomitante, le couvreur devra intervenir pour la réalisation de la charpente et la réalisation de la couverture en ardoise (afin d'uniformiser les couvertures). Cette opération se réalisera, après redressage de la charpente ; il procédera à la pose de lattage et contre lattage.

Considérant que ces travaux revêtent un caractère d'urgence impérieuse

Considérant la nécessité de protéger les personnes et les biens et d'éviter une aggravation des désordres ;

Considérant que les crédits nécessaires : 90 439 € HT sont disponibles au budget en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre acte des désordres constatés sur l'église Notre Dame de Gençay et des risques encourus pour le bâtiment et pour la sécurité publique.

- D'approuver les travaux d'urgence qui sont décrits dans le rapport du 1er adjoint

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation pour signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

9) Point sur :

-cinéma : les travaux avancent bien, le calendrier devrait être respecté. Une plus-value est demandée par l'entreprise MOREAU LATHUS. Les conditions climatiques étant difficiles, les employés travaillent de 6h à 10h30.

-maison de santé : ce point sera abordé lors du prochain conseil.

10) Questions et informations diverses :

Compte tenu des conditions climatiques, la randonnée du 28/06 est annulée.

Les pompiers célèbrent les 30 ans de la caserne le 4/07/26.

Eaux de vienne informe qu'il y a une alerte sécheresse à compter du jeudi 25 juin.

Le feu d'artifice du 13 juillet est, à ce jour, toujours autorisé.

La commission de vérification des listes électorales : la mairie doit proposer des noms :

- Délégués d'administration : Sophie VERGNAUD titulaire et Patrice COURTAUD suppléant,
- Délégués désignés par le tribunal judiciaire : André ROUSSEAU, titulaire et Jean CRESPIN suppléant.
- Conseillers municipaux : Cécile CERISIER, titulaire et Douce SOUIL suppléante

Séance levée à 20h53

Prochain conseil 27 Aout 2026

